



Publié le 06/08/24

## ARRETE MUNICIPAL

Portant

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE à  
Madame Sylvie PELISSIER– Adjointe au Maire  
Annule et remplace l'arrêté 475/2022**

N° 46 / 2024

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal N°27-2020 en date du 4 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°28-2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Sylvie PELISSIER en qualité d'adjointe au maire,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU l'arrêté N°475/2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie PELISSIER,

**CONSIDERANT** que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**CONSIDERANT** pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Sylvie PELISSIER, 5ème adjointe au maire,

## ARRETE

**Article 1** : Il est donné délégation à Madame Sylvie PELISSIER, 5ème adjointe au maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion des relations avec les associations hors associations sportives
- Vie économique locale
- Solidarités
- Périscolaire cantine scolaire
- Affaires scolaires
- Festivités
- Officier d'État Civil
- Pour exercer la faculté d'Ester en justice dans les domaines de compétences qui lui sont délégués,

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Article 2 :** Délégations de signatures sont accordées dans les domaines suivants à Madame Sylvie PELISSIER :

- Tous contrats de prêt ou conventions de location de salles et de matériels,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatives à l'occupation du domaine public,
- La validation des devis pour des prestations d'un montant inférieur à 40 000 € HT,
- Tous courriers afférents aux délégations définies à l'article 1
- Actes d'état civil

**Article 3 :** le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°475/2022 du 28/11/2022

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des arrêtés.

**Fait à Bagnols en Forêt, le 05/08/2024**

Le Maire,



**René BOUCHARD**

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :**

Affichage :

Retour Préfecture :

Publication ou Notification :

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*